Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 057-215706284-20250929-2025_111-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

*****

2025/111

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 21
DATE DE CONVOCATION : 23 SEPTEMBRE 2025

SÉANCE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2025

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

POINT 13 : ACQUISITION DE PARCELLES DANS L'ÎLOT D'HABITATIONS ENTRE LES N°25 ET N°39 RUE ERNEST SOLVAY

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope Heymes, conseillère municipale qui précise que par décision du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025, la commune de Sarralbe a décidé d'acquérir, à l'euro symbolique, les terrains propriété de la société Inéos situés à l'arrière des habitations depuis le 25 jusqu'au 39 de la rue Ernest Solvay ainsi que les jonctions avec la rue Ernest Solvay et le parking situé à côté des anciens bureaux Solvay.
Après réalisation du PV d'arpentage, intégralement financé par la société INEOS, les services du cadastre ont attribué les nouvelles numérotations aux parcelles à acquérir par la commune, à savoir :

Propriétaire	Section	Numéro parcelle	Contenance
INEOS POLYMERS SARRALBE SAS	76	236	0 are 95
INEOS POLYMERS SARRALBE SAS	76	239	9 ares 10
INEOS POLYMERS SARRALBE SAS	76	250	2 ares 45

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
Après avoir entendu la remarque de M. le maire que l'ensemble des riverains se sont engagés par convention à participer financièrement aux branchements des réseaux,

À l'unanimité des voix,

- décide d'acquérir de la société Inéos Polymers SAS à l'euro symbolique les parcelles cadastrées n°236, 239 et 250 section 76 pour une contenance respective de 0 are 95, 9 ares 10 et 2 ares 45,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'acquisition et de prendre en charge les frais,
- autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 6 octobre 2025

Sarralbe, le 2 octobre 2025
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER